



**Ville de Vernon**  
EN NORMANDIE

**Evènementiel**

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

**Tél :**

**Dossier suivi par :** Llorente Marie

**Email :** MLlorente@vernon27.fr

**Arrêté n° 0925/2022**

**Restriction de circulation et de stationnement - lancement des illuminations - 2 décembre 2022**

Le Maire de la Commune de VERNON,

**Vu** l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,  
**Vu** le règlement de voirie communale,  
**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,  
**Vu** l'arrêté n°065/2021 du 2 février 2021 portant délégation de fonctions à Johan AUVRAY.

**Considérant** la demande la demande du service évènementiel de la ville de Vernon (27200) tendant à organiser le lancement des illuminations festives de fin d'année,  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,  
Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Techniques,

**ARRETE**

Article 1 : le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée place du Général de Gaulle et sur son parking, du jeudi 1<sup>er</sup> décembre à 20h00 au vendredi 2 décembre 2022 à 23h00.

Article 2 : la circulation sera interdite à tous véhicules sauf sécurité, interventions et secours d'urgence place du Général de Gaulle du jeudi 1<sup>er</sup> décembre à 20h00 au vendredi 2 décembre 2022 à 23h00.

Article 3 : le stationnement et la circulation seront interdits, considérés comme gênants et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée rue aux Huiliers dans sa partie comprise entre la Place de Gaulle et la rue du Soleil, du jeudi 1<sup>er</sup> décembre à 20h00 au vendredi 2 décembre 2022 à 23h00.

Article 4 : le stationnement et la circulation seront interdits, considérés comme gênants et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée rue des Tanneurs dans sa partie comprise entre la Place de Gaulle et la rue du Soleil, du jeudi 1<sup>er</sup> décembre à 20h00 au vendredi 2 décembre 2022 à 23h00.

Article 5 : la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf sécurité, interventions et secours d'urgence, Place de l'ancienne Halle du jeudi 1<sup>er</sup> décembre à 20h00 au vendredi 2 décembre 2022 à 23h00.

Article 6 : la signalisation règlementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 7 : Madame la directrice générale des services techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 27 septembre 2022



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).